



CONDITIONS COMMERCIALES 2017

GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, RÉUNION

TRACE FM

CAMPAGNES 2017

francetvpublicité
outre-mer



DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Trace FM Guadeloupe, Trace FM Guyane, Trace FM Martinique, Trace FM Réunion

CA INITIAL

CA DE RÉFÉRENCE

A - Variations tarifaires

- A1 - Modulations saisonnières
- A2 - Emplacements préférentiels
- A3 - Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

CA NET AVANT REMISE

B - Conditions tarifaires

- B1 - Multi-territoire
- B2 - Packs
- B3 - Nouvel annonceur
- B4 - Fidélité
- B5 - Production locale
- B6 - Très Petites Entreprises
- B7 - Abattement de volume
- B8 - Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

CA NET

Terminologie

• Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 25 secondes.

• Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après l'application de l'indice de format.

• Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

• Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

• Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE DE PUBLICITÉ

Trace FM Guadeloupe, Trace FM Guyane, Trace FM Martinique, Trace FM Réunion

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 25 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

VARIATIONS TARIFAIRES

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

A.1 modulations saisonnières

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

A.2 emplacements préférentiels

+ 15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

A.3 multi-annonceurs

	avec information préalable de FTP	sans information préalable de FTP
Par annonceur supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

B.1 multi-territoire

Un abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour toute campagne diffusée sur plusieurs départements sous respect des conditions cumulatives suivantes :

- répartir les investissements en CA Net par département selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

Campagne deux départements	40%	Taux : - 5%
Campagne trois départements	25%	Taux : - 10%
Campagne quatre départements	20%	Taux : - 15%

- et communiquer en publicité classique sur une même période à plus ou moins 10 jours entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

B.2 packs

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année.

Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

B.3 nouvel annonceur

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2015 et en 2016 sur les antennes de Trace FM en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de - 15 % sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2017, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE DE PUBLICITÉ

Trace FM Guadeloupe, Trace FM Guyane, Trace FM Martinique, Trace FM Réunion

B.4 fidélité

Un abattement de - **10 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur les antennes de Trace FM en espace classique en 2016.

B.5 production locale

L’abattement “Production locale” est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne “production locale” est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l’annonceur.

Les campagnes “production locale” bénéficient d’un abattement de - **20 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

B.6 Très Petites Entreprises

L’abattement “TPE” ou micro-entreprises est attribué aux entreprises, unités légales n’appartenant pas à un groupe, sous deux conditions cumulatives :

- effectif de moins de 10 salariés ETP
- chiffre d’affaires annuel (base 2016) inférieur à 500.000 Euros.

France Télévisions Publicité Outre-mer accorde cet abattement après étude du dossier déposé par l’annonceur pour validation des deux critères susmentionnés.

L’annonceur relevant de cette catégorie bénéficie d’un abattement de - **20 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise. Abattement non cumulable avec l’abattement production locale.

B.7 abattement de volume

Tout annonceur investissant sur les antennes de Trace FM en espace classique bénéficie d’un abattement selon le barème suivant :

Chiffre d’Affaires net annuel au global des 3 stations en Euros	Taux applicable
de 1 000 à 2 999	- 5 %
de 3 000 à 4 999	- 10 %
de 5 000 à 9 999	- 15 %
de 10 000 à 14 999	- 20 %
Au-delà de 15 000	- 25 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise – Conditions tarifaires précédant l’abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

B.10 cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d’annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2016 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2017, et qui confie l’achat de l’espace publicitaire de ses campagnes 2017 à un mandataire ou sous-mandataire.

Le mandataire doit être titulaire de plusieurs mandats en 2016 ou 2017 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l’achat d’espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d’annonceurs sur différents Supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d’un seul mandat).

- Le taux de base pour cumuls de mandats est de **5%**.
- Les campagnes dont le plan média, le suivi (achat, programmation et suivi des Ordres de publicité) pour le compte de l’annonceur ou du groupe d’annonceurs sont assurés par le mandataire bénéficiant d’un taux bonifié de **10%**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l’annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d’écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d’écrans déclinés par format de spots, majorés et/ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions Commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s’applique en cours d’Ordre sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE DE PUBLICITÉ

Trace FM Guadeloupe, Trace FM Guyane, Trace FM Martinique, Trace FM Réunion

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

C.1 attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2017 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2017, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2016.

C.2 périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I – 1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2017 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui. La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avec le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE DE PUBLICITÉ

Trace FM Guadeloupe, Trace FM Guyane, Trace FM Martinique, Trace FM Réunion

LES INDICES TARIFAIRES PAR FORMAT POUR 2017

secondes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
indice					53	56	59	62	65	68
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	71	74	77	80	83	84	85	86	87	88
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	90	92	95	98	100	102	105	108	110	112
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
	114	116	118	120	123	126	129	132	135	138
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
	142	146	150	155	160	165	170	175	180	185
	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	189	193	197	201	205	209	213	217	221	225